



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 85 du 26 septembre 2017

OBJET - Signature des statuts modifiés de la Société Publique Locale Eau Services Haute Durance (SPL ESHD) et acquisition d'actions

Rapporteur : M. le Président

Le 26 septembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 22

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- Mme Renée PETELET à Mme Nicole GUERIN
- M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER
- Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Jean-Louis CHEVALIER
- Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- Mme Catherine BLANCHARD à Mme Martine ALYRE
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais délibérés le 21 décembre 2016, portant compétence en matière de réalisation ou de participation à la réalisation d'études préalables permettant de préparer les transferts de compétence,

Vu les statuts de la SPL « Eau Services Haute Durance » ESHD approuvés par l'Assemblée Générale du 4 novembre 2015, définissant ses activités relatives au grand cycle de l'eau pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires,

Considérant que les études préalables au transfert de compétence de l'eau potable vers l'EPCI sont rattachées aux missions du grand cycle de l'eau,

Vu la délibération n° 2017-06 du 7 février 2017 relative à l'entrée de la Communauté de Commune du Briançonnais dans le capital social de la SPL ESHD et l'achat d'actions afin de devenir membre minoritaire à hauteur de 5 % de la SPL ESHD,

Vu l'assemblée générale extraordinaire de la SPL ESHD, qui a approuvé, par délibération du 9 mars 2017, les nouveaux statuts, et l'entrée de la CCB au capital social de la SPL,

Vu la délibération n°2017-43 du 27 juin 2017, désignant le représentant de la CCB au sein du conseil d'administration de la SPL ESHD,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale et Finances » du 20 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau des Vices Présidents du 11 septembre 2017,

Considérant l'Assemblée Générale de la SPL ESHD à venir le 27 septembre 2017 dont l'ordre du jour proposera aux administrateurs l'adhésion de la commune de Névache,

Considérant que l'entrée d'une commune au capital social de la SPL ESHD modifie de facto les statuts de la structure qu'il convient ensuite d'approuver,

Considérant la possibilité offerte à la CCB d'acquérir 2 actions supplémentaires afin de lui permettre de conserver 5% du capital social de la SPL ESHD si l'entrée de la commune de Névache dans la SPL est approuvée lors de l'Assemblée Générale de la SPL le 27/09/17,

Considérant que cette participation minimale de la CCB de 5% est nécessaire pour lui permettre de bénéficier du principe « in house » et pour qu'elle conserve un administrateur permanent au Conseil d'Administration de la SPL ESHD,

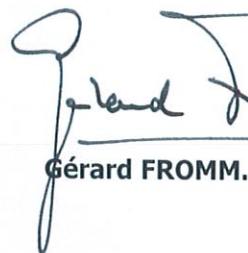
Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à la signature des statuts si ceux-ci sont modifiés afin de permettre leur entrée en vigueur,


Le Conseil Communautaire à la majorité (2 voix contre : M Jean-Franck VIOUJAS et M. Jean-Marius BARNEOUD) :

- **Autorise** l'Administrateur représentant la CCB et siégeant à l'Assemblée Générale de la SPL ESHD de voter favorablement à l'entrée de la commune de Névache au capital social de la SPL ESHD lors de la prochaine Assemblée Générale de la SPL ESHD,
- **Autorise** M. Le Président de la CCB à signer les statuts modifiés et tous les documents liés à cette modification statutaire,
- **Autorise** l'acquisition par la CCB de 2 actions supplémentaires pour un montant total de 851 euros afin de conserver au minimum 5 % du capital social de la SPL ESHD,
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires pour l'achat des actions,
- **Inscrit** ces dépenses au budget prévisionnel de 2017.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



10 OCT. 2017

Date affichage :